

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada
ADDENDUM ONE / ADDENDUM UN
October 20, 2020 / 20 octobre 2020
F5211-210003

Standing Offer: Provision of Scientific and Technical Advisory Services on Matters Related to Environmental Incidents, Response Measures and Emerging Technologies / Offre à commandes : Prestation de services consultatifs scientifiques et techniques sur des questions liées aux incidents et aux effets des facteurs de stress sur les espèces et les milieux aquatiques

English

Question #1

Under what incident or support scenario would Stream 1 be activated under this RFP (RFSO F5211-210003) as compared with the existing standing offer for Provision of Scientific and Technical Advisory Services on Matters Related to Incidents and Effects from Stressors on Aquatic Species and Environments (RFSO F5211-190562)?

Response #1

RFSO F5211-190562 targeted Bidders with general knowledge and experience related to spill response. Stream 1 from RFSO F5211-210003 is explicitly targeting those with technical expertise related to response measures (e.g., in-situ burning), emerging technologies (e.g., herders) and/or effects from these on aquatic species (e.g., would the use of a herder result in different impacts to a marine mammal, compared to booming and skimming?)

Question #2

Annex A Statement of Work includes trade-off analysis within the Stream 2 Objectives of the Requirement. Annex D Evaluation Criteria describes the Corporate Mandatory Requirements Criteria (specifically CM4) where there is reference to Stream 2 "trade-off analysis". We understand that the Corporate Mandatory Criteria is "met" or "not met" as a critical selection requirement.

- a. For proponents only submitting for Stream 1 only, how will the Corporate Mandatory section be rated if there is no support to trade-off analysis?
- b. Will fulfillment of the trade-off analysis component be disregarded if a submission is only for Stream 1?

Response #2

The second paragraph for CM4 should be edited as follows:

"The Corporate profile must include a written description (approximately 1000 words) indicating the Bidder's capabilities as a firm related to those detailed in Annex A ~~specifically: environmental incidents, response measures, trade-off analysis, new technologies and effects from these on aquatic species and Environments~~"

Question #3

For Stream 2, do our proposed resources and projects require experience with NEBA and SIMA components of projects specifically, or is expertise with other structured frameworks for impact/effects assessment/risk assessment and comparative trade-off analysis to support incident response decision-making sufficient?

Response #3

Stream 2 is specifically targeting those with technical expertise with NEBA and/or SIMA. For the purposes of this RFSO, "impact/effects assessment/risk assessment and comparative trade-off analysis to support incident response decision-making" should be read as the definition of NEBA or SIMA.

If there was a spill incident where a process with the same purposes/objectives and a comparable stepwise analysis was completed (evaluate data, predict outcomes, balance trade-offs, select best options) but it was not specifically titled a NEBA or SIMA, it could still be considered. However, structured decision making processes or comparative analysis processes to support non-spill or project decisions (e.g., transportation corridors, cost-benefit analysis) would not be evaluated as NEBA/SIMA experience. Such projects would still be considered but would not score points as being directly NEBA/SIMA related (refer to question 4).

Note: Please note that we will not interpret the purpose/objectives or steps that informed your analysis. If you are proposing to have relevant experience considered, which was not expressly titled a NEBA or SIMA, you must be very clear and explicit about how it is directly relevant and applicable

Question #4

To what degree will having NEBA and SIMA experience affect the scoring for proposed resources and projects?

Response #4

R14 – could result in up to 15 pts being awarded

R16 – could result in up to 2 pts being awarded (could still get peer reviewed papers as it indicates “on a related topic”)

R19 – could result in up to 5 pts being awarded

R21 – could result in up to 4 pts being awarded (could still get peer reviewed papers as it indicates “on a related topic”)

R22 – could result in up to 12 pts being awarded

Question #5

Will expertise with risk assessment frameworks to support decision making be considered sufficient for Stream 2 experience?

Response #5

They will be considered as relevant projects/experience but will not be awarded the NEBA/SIMA points (refer to question 4) unless it is specific to a spill incident and can be demonstrated to have the same purpose and objective

Question #6

What will be the determining factors for choosing a consultant listed on the Standing Offer when a call up is considered for Stream 1 or Stream 2?

Response #6

This will be based on the technical expertise being sought to fulfill the call-up needs. In some cases, call-ups may need to be issued in parallel under both standing offers.

Question #7

Will a call up be designated and/or limited to one stream or one specific SOA? For example, when an incident occurs, can one consultant who is successful on both streams of this RFSO be provided a call up that will address the scope of services under both Stream 1 and Stream 2? Can the same consultant be provided a call up that also includes the scope of services under the standing offer for Provision of Scientific and Technical Advisory Services on Matters Related to Incidents and Effects from Stressors on Aquatic Species and Environments (RFSO F5211-190562)?

Response #7

The objective of the 2 distinct streams is to enable and encourage those with very targeted expertise to apply to the stream that best suits their experience. For those that are able to qualify into both streams, either or both Standing Offers could be leveraged based on the call-up needs. For any call-up, we will define our needs and the expertise required and then examine which Standing Offer holder is best suited. In some cases, we may require multiple firms, under multiple call-ups to round out the expertise required.

EXTRA

Please note that evaluation criteria “E11” in the French RFSO should be revised to read “R11”

Français

Question #1

Dans quel scénario d'incident ou de soutien le volet 1 serait-il activé dans le cadre de la présente DP (DOC F5211-210003) par rapport à l'offre à commandes existante pour la prestation de services consultatifs scientifiques et techniques sur des questions liées aux incidents et aux effets des facteurs de stress sur les espèces et les milieux aquatiques (DOC F5211-190562)?

Réponse #1

La DOC F5211-190562 ciblait les soumissionnaires possédant des connaissances générales et de l'expérience en matière d'intervention en cas de déversement. Le volet 1 de la DOC F5211-210003 cible explicitement ceux qui possèdent une expertise technique liée aux mesures d'intervention (p. Ex., brûlage en place), technologies émergentes (p. Ex., les agent de solidification) et / ou les effets de celles-ci sur les espèces aquatiques (p. Ex., L'utilisation d'un agent de solidification a-t'il des impacts différents sur un mammifère marin, par rapport à les barrages flottant pour le confinement et l'écémage?)

Question #2

L'annexe A de l'énoncé des travaux comprend une analyse de compromis dans le cadre des objectifs du volet 2. L'annexe D, Critères d'évaluation, décrit les critères d'exigences obligatoires (en particulier le CM4) où il est fait référence au volet 2 «analyse de compromis». Nous comprenons que les critères obligatoires de l'entreprise sont «satisfaits» ou «non satisfaits» en tant qu'exigence de sélection critique.

- a) Pour les proposant qui soumettent uniquement pour le volet 1, comment la section obligatoire d'entreprise sera-t-elle cotée s'il n'y a pas de soutien à l'analyse de compromis?
- b) La réalisation de la composante d'analyse de compromis sera-t-elle ignorée si une soumission concerne uniquement le volet 1?

Réponse #2

Le deuxième paragraphe du OE4 doit être édité comme suit:

~~“Le profil de l'entreprise doit comporter une description écrite (environ 1000 mots) indiquant les capacités du soumissionnaire en tant qu'entreprise relatives à celles énoncées à l'annexe A. plus précisément : les incidents environnementaux, les mesures d'intervention, l'analyse des compromis, les nouvelles technologies et leurs effets sur les espèces et les environnements aquatiques.”~~

Question #3

Pour le volet 2, nos ressources et projets proposés nécessitent-ils une expérience avec les composantes AAEN et EAID des projets en particulier, ou une expertise avec d'autres cadres structurés pour l'évaluation des impacts / effets / l'évaluation des risques et l'analyse comparative des compromis pour soutenir la prise de décision en cas d'incident est-elle suffisante?

Réponse #3

Le volet 2 cible spécifiquement ceux qui ont une expertise technique avec AAEN et / ou EAID. Aux fins de la présente DOC, «évaluation des impacts / effets / évaluation des risques et analyse comparative des compromis pour soutenir la prise de décision en matière d'intervention en cas d'incident» doit être interprétée comme la définition de AAEN ou de EAID.

S'il y avait un incident de déversement où un processus avec les mêmes buts / objectifs et une analyse par étapes comparable a été achevé (évaluer les données, prédire les résultats, équilibrer les compromis, sélectionner les meilleures options) mais qu'il n'était pas spécifiquement intitulé AAEN ou EAID, il pourrait encore être envisagée. Cependant, les processus de prise de décision structurés ou les processus d'analyse comparative pour appuyer les décisions de non-déversement ou de projet (p. Ex., Couloirs de transport, analyse coûts-avantages) ne seraient pas évalués comme une expérience AAEN / EAID. De tels projets seraient toujours considérés, mais ne marqueraient pas de points comme étant directement liés à la AAEN / EAID (voir la question 4).

Remarque: veuillez noter que nous n'interpréterons pas le but / les objectifs ou les étapes qui ont éclairé votre analyse. Si vous proposez d'avoir une expérience pertinente considérée, qui n'était pas expressément intitulée AAEN ou EAID, vous devez être très clair et explicite sur la façon dont elle est directement pertinente et applicable.

Question #4

Dans quelle mesure l'expérience du AAEN et EAID affectera-t-elle la notation des ressources et des projets proposés?

Réponse #4

R14 – pourrait entraîner jusqu'à 15 points attribués

R16 – pourrait entraîner jusqu'à 2 points attribués (pourrait encore obtenir les points pour les document évalué par les pairs, car il indique «sur un sujet connexe»)

R19 – pourrait entraîner jusqu'à 5 points attribués

R21 – pourrait entraîner jusqu'à 4 points attribués (pourrait encore obtenir les points pour les document évalué par les pairs, car il indique «sur un sujet connexe»)

R22 – pourrait entraîner jusqu'à 12 points attribués

Question #5

L'expertise des cadres d'évaluation des risques pour soutenir la prise de décision sera-t-elle considérée comme suffisante pour l'expérience du volet 2?

Réponse #5

Ils seront considérés comme des projets / expériences pertinents mais ne se verront pas attribuer les points AAEN / EAID (se référer à la question 4) à moins qu'ils ne soient spécifiques à un incident de déversement et qu'il puisse être démontré qu'ils ont le même but et objectif

Question #6

Quels seront les facteurs déterminants pour choisir un consultant figurant sur l'offre à commandes lorsqu'une commande subséquente est considérée pour le volet 1 ou le volet 2?

Réponse #6

Cela sera basé sur l'expertise technique recherchée pour répondre aux besoins de la commande subséquente. Dans certains cas, des commandes subséquente peuvent devoir être émises en parallèle dans le cadre des deux offres à commandes.

Question #7

Une commande subséquente sera-t-elle désignée et / ou limitée à un volet ou à une DOC spécifique? Par exemple, lorsqu'un incident survient, un consultant qui réussit dans les deux volets de la présente DOC peut-il recevoir une commande qui traitera de la portée des services des volets 1 et 2? Le même consultant peut-il recevoir une commande subséquente qui comprend également la portée des services dans le cadre de l'offre à commandes pour la prestation de services consultatifs scientifiques et techniques sur des questions liées aux incidents et aux effets des facteurs de stress sur les espèces aquatiques et les environnements (DOC F5211-190562)?

Réponse #7

L'objectif des 2 volets distincts est de permettre et d'encourager ceux qui ont une expertise très ciblée à postuler au volet qui correspond le mieux à leur expérience. Pour ceux qui sont en mesure de se qualifier dans les deux volets, l'une ou les deux offres à commandes pourraient être utilisées en fonction des besoins de la commande subséquente. Pour toute commande subséquente, nous définirons nos besoins et l'expertise requise, puis examinerons quelle titulaire de l'offre à commandes convient le mieux. Dans certains cas, nous pouvons avoir besoin de plusieurs consultant, sous plusieurs commandes subséquentes, pour obtenir l'expertise requise.

Supplémentaire

Veillez noter que les critères d'évaluation «E11» dans la DOC française devraient être modifiés pour lire «R11»